

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2006 DELIBERATION

### **OBJET : Construction d'un giratoire sur la RD 185 au lieu dit La Vraie Croix Convention de réalisation et de financement**

Dans le cadre de la construction d'un giratoire au lieu dit « La Vraie Croix, les villes de Ploemeur et Larmor Plage ainsi que les Services du Département se sont associés. A cet effet, une convention est établie afin de définir les participations financières.

Le Département assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre.

Le programme de réalisation de cet ouvrage ne peut être modifié sans l'accord des trois parties.

Le financement de la réalisation du giratoire est assuré dans les conditions suivantes :

- Le coût de l'ouvrage est estimé à 320 000 € hors taxes et est pris en charge par le Département.

- Conformément aux engagements, les communes de Larmor Plage et de Ploemeur verseront au Département, une participation financière représentant respectivement 15 % et 35 % du montant hors taxes des travaux.

- Le plan de financement prévisionnel s'établit donc comme suit :

- Département	50 %	160 000 €
- Ville de Larmor Plage	15 %	48 000 €
- Ville de Ploemeur	35 %	<u>112 000 €</u>
		320 000 €

.../...

Les participations définitives seront calculées sur la base d'un état récapitulatif des dépenses établi par le Département et visé par le payeur départemental. Elles feront l'objet d'un versement unique.

La répartition des dépenses ne tient pas compte des subventions qui pourraient être accordées indépendamment à chacun des partenaires.

Les communes pourront se faire représenter aux réunions de chantier. Cependant, tout au long de celui-ci, elles ne pourront présenter leurs observations éventuelles qu'au seul représentant du Département.

Les communes sont invitées à participer aux opérations préalables à la réception des travaux. Ces opérations font l'objet d'un procès verbal signé par les entreprises et le Département.

La décision de réception de prononcer par le Département sera notifiée aux communes et aux entreprises par le Département.

Sans observation des communes dans un délai de 15 jours à compter de cette notification, le Département établira des titres de recette du montant des participations calculées comme ci-dessus.

Le Conseil Municipal, vu l'avis favorable des Commissions « Urbanisme, Environnement, Travaux » et « Finances, Personnel, Administration Générale », après en avoir délibéré,

➤ AUTORISE le Maire à signer la convention

Délibération adoptée à l'unanimité.

---

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Pour Le Maire  
L'Adjoint délégué  
Pierre CHAMPEAUX